

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation au "Théâtre des ombres" dans le cadre de la festività de clôture du parc Asnapio du dimanche 25 octobre 2020

N° : VA_DEC2020_350

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en plusieurs représentations du spectacle « Le troll et les 3 bouquetins », ainsi qu'une séance d'un atelier de théâtre d'ombres, par le « Théâtre des ombres », lors de la festività de clôture intitulée « 1, 2, trolls... » du parc Asnapio, le dimanche 25 octobre 2020 ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq au « Théâtre des ombres » pour cette prestation ;

De payer, au « Théâtre des ombres », la somme de 1640€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 21 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176789B-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 6 octobre 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION « LE THEATRE DES OMBRES »

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-350 en date du 21 septembre 2020,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association « Le théâtre des ombres », (SIREN 445 268 212, code APE 90001Z, Licences n°2-1029893 et n°3-1029894) ayant son siège social au 26, rue d'Orléans 31000 à Toulouse, représentée par Monsieur Christophe BASTIEN-THIRY, en sa qualité de président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « 1,2,Trolls... » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 25 octobre 2020 de 10h à 19h, l'association « Le théâtre des ombres » mettra en place une prestation consistant en un spectacle intitulé « Le troll et les trois bouquetins », ainsi qu'en un atelier de réalisation de personnages de théâtre d'ombre.

1. OBJET

La prestation de l'association « Le théâtre des ombres » se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 25 octobre 2020 de 10h à 19h et consistera en 11 représentations du spectacle intitulé « Le trolls et les trois bouquetins » (Durée : 10mn), ainsi qu'en une session d'atelier de fabrication de personnages de théâtre d'ombre (Durée : 30mn).

Horaires :

- 1 séance d'atelier à 10h15
- 11 représentations du spectacle à 11h, 11h15, 13h15, 13h30, 13h45, 14h45, 15h15, 15h30, 16h30, 16h45 et 17h30.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association s'engage à fournir l'outillage et le matériel nécessaire à l'atelier : velcro, gabarits, baguettes, attaches...

L'association déclare être autonome en matière de son et lumière pour le spectacle.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir des tables et des chaises pour l'atelier, un lieu obscur, des tables et une prise de courant pour les spectacles.

La Ville s'engage également à fournir l'hébergement de l'artiste du samedi matin au lundi matin, ainsi que les repas du samedi midi au lundi matin.

4. FACTURATION

La prestation de l'association « Le théâtre des ombres » se fera pour la somme totale de 1640.00 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation de l'artiste, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement de l'artiste.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association « Le théâtre des ombres 26, rue d'Orléans à Toulouse (31000), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 21 septembre 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'association « Le théâtre des ombres »,
Le président,

La Commune,
Le maire,

Monsieur Christophe BASTIEN-THIRY

Monsieur Gérard CAUDRON

